

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MOBIL-HOME / LODGE

Entre les soussignés,

Camping LE RYS** - 38, route de Rys - 74500 Lugin

[Le Propriétaire](#)

et

[Le\(s\) Locataire\(s\)](#)

Il a été convenu ce qui suit :

Le Camping LE RYS** loue pour la durée ci-après, un mobil-home, une lodge

- modèle Mobil-home Famille (2 chambres, 25,5 m²) prévu pour l'accueil et le couchage de 4 personnes.

OU

- modèle Mobil-home Famille Confort (2 chambres, 32m²) prévu pour l'accueil et le couchage de 4 personnes.

OU

- modèle Mobil-home Tribu (3 chambres, 32m²) prévu pour l'accueil et le couchage de 6 personnes.

OU

- modèle Lodge Duo (1 pièce, 9m²) prévu pour l'accueil et le couchage de 2 personnes.

OU

- modèle Lodge Famille (2 chambres, 16m²) prévu pour l'accueil et le couchage de 4 personnes.

,situé au 38, route de Rys, 74500 Lugin,

1- Arrivée - départ

La location débute à 17 heures, pour se terminer à 10 heures maximum, dates et heures auxquelles les locaux doivent être mis à la disposition du Propriétaire. Un état des lieux de sortie doit être obligatoirement fait avant tout retour de caution (entre 8h et 9h45). Le Locataire reconnaît que le mobil-home faisant l'objet du présent contrat ne lui est loué qu'à titre de résidence provisoire et que la durée de cette location est consentie et acceptée sans reconduction possible.

En cas de départ anticipé en dehors des heures d'ouverture de la réception, empêchant l'état des lieux le jour même, le dépôt de garantie sera renvoyé dans un délai de 8 jours.

2- Prix de la location – Réservation :

Le montant de la location pour la durée fixée s'élève au prix accepté par le locataire pour 4 ou 6 personnes maximum (en fonction du mobil-home), auxquels s'ajoutent 5 € de frais de dossier et 0,20 € de taxe de séjour par jour et par personne. **Un règlement de 30 % de la somme totale du séjour est demandé à la réservation à titre d'arrhes. Le solde restant est réglé par internet au minimum 30 jours avant le séjour.** La réservation est réputée ferme à réception des arrhes. La réservation est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée à un tiers.

3- Charges (eau, électricité, gaz, chauffage, etc...) :

Les charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage sont comprises dans le montant de la location (sauf dépassement du forfait électricité en période hivernale). La consommation électrique sera facturée grâce à l'installation d'un compteur individuel pour les locations d'1 mois minimum en mai, septembre et octobre. (0,38€ kWh).

4- Taxe de séjour :

La commune de Lugin perçoit une taxe de séjour de 0,20 € par nuitée et par adulte (montant inclus dans le devis).

5- Conditions générales :

Un état descriptif des lieux, ainsi que l'inventaire du mobilier, du matériel et des ustensiles de cuisine, sont remis au Locataire dès son arrivée. **A titre de garantie, il est prévu une caution de 400€ (1000€ pour les longs séjours d'un mois et plus) et 150€ pour les lodges** payable par chèque ou espèce à l'arrivée qui est restituée en fin de location dans le cas où aucun objet manquant ou dégât n'est constaté, si le nombre de personnes a été conforme à celui prévu et si les lieux sont rendus dans l'état où le locataire les a trouvés.

Il est ajouté une seconde **caution de 60€ payable par chèque ou espèce à l'arrivée pour les éventuels frais de ménage (pour les mobil-homes)**. Toutes les formalités, y compris le versement des cautions, sont exigibles avant la remise des clés.

Pour les séjours de plus de deux semaines, une prestation de ménage hebdomadaire obligatoire sera effectuée et facturée au tarif de 30 € par intervention, en supplément du montant de la location.

La présence d'un chien doit être préalablement signalée ainsi que sa catégorie et son comportement. Le propriétaire se réserve le droit de refuser une location pour ce motif. Le chien ne devra jamais rester seul dans le mobil-home. Les chats ne sont pas acceptés. Aucun animal n'est accepté dans les lodges.

Le mobil-home/lodge, objet de la présente location, ne doit sous aucun prétexte être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué ci-dessus, même à titre provisoire, sauf accord préalable du Propriétaire qui se réserve toutefois la possibilité d'interdire cette occupation supplémentaire afin d'éviter une usure anormale de ses équipements.

La location comporte la fourniture des couettes et des oreillers, de la vaisselle, des couverts et d'une batterie de cuisine. **Le linge de maison n'est pas fourni.**

Le Locataire doit justifier de la souscription d'une assurance en Responsabilité Civile (attestation villégiature) ou un justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle (pour les professionnels) pour les dommages causés de son fait, au mobil-home qu'il occupe, ainsi qu'à l'égard des tiers. À défaut de présentation de cette attestation au plus tard le jour de l'arrivée, le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à l'hébergement, sans remboursement des sommes versées.

Pour les séjours de plus de deux semaines, le gestionnaire pourra effectuer une visite de contrôle du mobil-home, uniquement sur rendez-vous convenu avec le locataire et en sa présence, afin de vérifier l'état général du logement et des équipements.

6- Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

7- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Après 22 heures, tous les visiteurs autorisés devront quitter le terrain de camping.

8- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9- Conditions d'annulation :

Pour votre sérénité, notre camping propose une assurance annulation qui vous permet de bénéficier d'un remboursement des sommes versées en cas d'annulation : **70 % sans justificatif**, mais **avec un motif obligatoire**. Ce motif doit correspondre à **un aléa**, c'est-à-dire un événement imprévisible, indépendant de votre volonté et survenant de manière fortuite (exemples : maladie soudaine, panne de véhicule sur le trajet, incident familial imprévu) **ou 100 % avec justificatif**.

En l'absence de souscription à cette assurance, aucun remboursement ne pourra être effectué par le camping.

En l'absence de tout message écrit du locataire précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, la location deviendra disponible 24 heures après la date d'arrivée prévue et aucun remboursement ne sera effectué.

10- Signature des conditions générales :

La signature du présent document implique que le Locataire a pris connaissance des conditions générales de réservation et qu'il s'engage en toute connaissance de cause.

En cas de litige, le Locataire doit saisir le service client du Camping LE RYS** par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, afin de trouver une solution à l'amiable.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

CAMPING LE RYS a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 16173/VM/2503 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

Les litiges qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront soumis au tribunal compétent du ressort du lieu de situation du Camping LE RYS**.

Le Locataire, en application de l'article L. 222-28-12° du code de la consommation, ne bénéficie pas du droit de rétractation.